

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE64

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	5 000 000
Conditions de vie outre-mer	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser la consolidation des habitations contre les risques de séismes et de vents forts dans les outre-mer, pour un montant de 5 millions d'euros.

Formellement, cet amendement propose de transférer 5 millions d'euros des crédits de l'action n° 1 du programme 138 « Emploi Outre-Mer » vers l'action n° 1 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

L'intention finale de votre rapporteur est toutefois d'augmenter les crédits de l'action sans réduire ceux du programme 138. Le financement de cette mesure se fera en effet grâce à la mobilisation d'une part de l'abondement à venir de l'action par le produit, pour l'État, de la cession, estimée à

20 millions d'euros, des sociétés d'économie mixte immobilières des départements d'outre-mer (SIDOM) à la Société nationale immobilière (SNI).